Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 026-200091718-20260623-DP_2026_030-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances

2026-030 / Demande d'aide financière auprès du Département de Vaucluse / Opération : « Travaux de confortement des ouvrages inscrits dans le Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Ægues à Orange en cours d'autorisation » - Année 2026 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2026-017 du 19 mai 2026 du Syndicat portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « à demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subvention » ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 23 janvier 2026 approuvant l'opération : « Travaux de confortement des ouvrages inscrits dans le Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Ægues à Orange, en cours d'autorisation - Année 2026 » ;

VU la délibération n°2026-005 approuvant le budget primitif 2026 dans lequel sont abondés les crédits pour l'opération : « Travaux de confortement des ouvrages inscrits dans le Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Ægues à Orange, en cours d'autorisation - Année 2026 » ;

VU la délibération n°2023-424 du 10 novembre 2023 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental « en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des inondations »

CONSIDERANT la nécessité par le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA d'assurer la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Ægues et de mettre en conformité des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations conformément aux dispositions du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 et/ou du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 ;

CONSIDERANT l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2010 N°SI2010-03-23-0010-DTT de classement et de prescriptions spécifiques concernant la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

CONSIDERANT l'accusé de réception des services instructeurs de l'Etat du 29 juin 2021 relatif au dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée du Système d'Endiguement rive gauche de l'Ægues à Orange ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 026-200091718-20260623-DP_2026_030-AR

CONSIDERANT les préconisations de travaux inscrites dans les rapports d'Etude de Danger (EDD) et de Visite Technique Approfondie (VTA) par les différents bureaux d'études agréé ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans une démarche de protection des personnes et des biens contre les inondations.

CONSIDERANT le montant prévisionnel de l'opération intitulée « Travaux de confortement des ouvrages inscrits dans le Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Ægues à Orange, en cours d'autorisation - année 2026 », est estimé à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE SOLLICITER** le concours des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessous :

 - **Le Département de Vaucluse** - au titre du dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation.

Organisme	Dispositif sollicité	Taux de financement	Montant de la subvention demandée
Département Vaucluse	« Gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation »	20 %	20 000 €
TOTAL SUBVENTION		**20 %**	**20 000 €**
Autofinancement		80 %	80 000 €
TOTAL		**100 %**	**100 000 €**

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

- **RAPPELLE que** le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 026-200091718-20260623-DP_2026_030-AR

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 23 juin 2026

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :